



Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 003-210300182-20241128-328112024-DE



– **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-28/11/2024**

– Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 28 novembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie,
sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 20 novembre 2024

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, POUYET Michel, BORDE Sandrine, MASSON Joffrey, LARONDE Véronique, MAY Nathalie, MARION Laurent

Etaient excusés : HORNBERGER Olivier, MENAT Marie-Noëlle, BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia,

Pouvoirs : HADJI Nadia à BUSSERON Philippe
MENAT Marie-Noëlle à LARONDE Véronique

Christophe LACOMBE est élu secrétaire de séance

Délibération n° 3-28/11/2024

LA CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 29 septembre 2024

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Création de postes d'agents recenseurs :

Deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait, à raison de

Sur la base d'une rémunération à

– 1,70 € par feuille de logement remplie

– 1,10 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 70 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront un montant de 40 € pour chaque séance

Désignation d'un coordonnateur :

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

VOTE : unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 29 novembre 2024
Le Maire,



A circular official seal of the Municipality of Bayet (Mairie de Bayet) with the number 03500. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



A circular official seal of the Municipality of Bayet (Mairie de Bayet) with the number 03500. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the seal.